



AIDE A L'ACHAT D'UN RÉCUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

Délibération du Conseil communautaire du 22 Mai 2023

RÈGLEMENT D'AIDE

Afin de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement, en particulier à la préservation des ressources en eau, la CCMGy met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Cette aide est ouverte aux 25 communes membres de la communauté de communes.

Conditions d'admissibilité

- Le dispositif d'aide s'adresse aux particuliers
- L'aide concerne l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie à usage extérieur
- Le récupérateur doit être installé obligatoirement sur le territoire communautaire
- La facture doit être postérieure au 23 Mai 2023
- La facture acquittée doit être nominative et être libellée à l'adresse du demandeur (le cas échéant, l'adresse de la propriété devra être indiquée, si elle est différente de celle du demandeur)
- Une seule demande par habitation est accordée

Montant de l'aide financière

Aide de 50 € pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 500 Litres

Dossier de demande

Le dossier est à retourner par mail à ccmgy.eau.ass@orange.fr, ou à déposer à la CCMGY.

Il comprend :

- une convention d'aide à signer ;
- un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- une facture acquittée ;
- un Relevé d'Identité Bancaire

Instruction de la demande

- Après réception du dossier complet, un courriel de notification, précédera le versement de l'aide au demandeur ;
- En cas de dossier incomplet, les pièces justificatives manquantes devront être reçues dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de la demande de complément. Passé ce délai, la demande sera classée sans suite.

Sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de l'aide financière notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal (*cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende*)